

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre février à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge DUGAST, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : GILBERT G -TRAINEAU V – PASSEDROIT S - ASSERAY D – BOUTIN V - GAUTHIER C - GUINHUT A – MOREAU G.

Absent et excusé : Mr Michel BONDU.

Absente : Mme Cécile BESNARD

Madame Véronique TRAINÉAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Inscription au PDIPR de chemins ruraux non motorisés,
- Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur de baguettes,
- Délibération concernant une déclaration d'intention d'aliéner n°1/2014 parcelles AB n°379, AB n°382, AB n°386

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 07 JANVIER 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 7 janvier 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – ETUDE DU DEVIS DE L'EARL BLANVILLAIN FLEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TRAINÉAU en charge de ce dossier qui donne lecture du devis de l'EARL BLANVILLAIN FLEURS de Vauchrézien concernant le fleurissement de la Commune.

Pour mémoire le devis pour le fleurissement de la commune en 2013 était de 1.485,31€ TTC

Le devis concernant le fleurissement de la commune pour 2014 s'élève à 1.216,49 € TTC. A ce devis s'ajoute une option concernant le fleurissement du bac situé rue de la Chapelle selon les trois propositions suivantes :

Option n°1 : le montant du devis s'élève à 570,12 € TTC

Option n°2 : le montant du devis s'élève à 191,66 € TTC

Option n°3 : le montant du devis s'élève à 350,02 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter les devis ci-dessus, de l'EARL BLANVILLAIN FLEURS, avec l'option n°3 soit un montant total de 1.566,31 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce dossier.

3) – DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'ARRHES SUITE A UNE DEMANDE D'ANNULATION DE RESERVATION DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anaïs LERMITE concernant une demande d'annulation de réservation de la salle des loisirs qui était prévue le 14 et 15 juin 2014.

En conséquence, Madame LERMITE demande le remboursement du versement des arrhes versées pour un montant de 154,50 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier décide à l'unanimité des membres présents de rembourser le montant du versement des arrhes pour un montant de 154,50 €.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande.

4) – ETUDE DES DEVIS CONCERNANT L'ENSEIGNE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux devis concernant l'enseigne de l'école publique

- Devis n°1 : OUEST GRAVURE d'Angers :
 - Proposition n°1 : le devis s'élève à 860,00 € HT soit 1.032,00 € TTC (Lettres en KOMACEL ép. 10mm, hauteur 360 mm)
 - Proposition n°2 : le devis s'élève à 1.070,00 € HT soit 1.284,00 € TTC (Lettres en KOMACEL ép. 10mm, hauteur 460 mm)
- Devis n°2 : ART DIVA des Ponts de Cé :
 - Proposition n°1 : le devis s'élève à 799,98 € HT soit 959,98 € TTC (Lettres ép. 10mm, hauteur 360 mm)
 - Proposition n°2 : le devis s'élève à 872,34 € HT soit 1.046,81 € TTC (Lettres ép. 10mm, hauteur 460 mm)
- Devis n°3 : DELBAR et BELDA de Saint Lambert des Levées :

- Proposition n°1 : le devis s'élève à 766,00 € HT soit 919,20 € TTC (hauteur des lettres 460 mm)
- Proposition n°2 : le devis s'élève à 811,00 € HT soit 973,20 € TTC (hauteur des lettres 360 mm)
- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de la société ART DIVA des Ponts de Cé pour la proposition n°1 qui s'élève à 860,00 € HT soit 1.032,00 € TTC (Lettres en DIBOND ép. 4mm, hauteur 360 mm)

Charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de cette société et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5) – DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire donne la parole à Denis ASSERAY qui s'est rendu à la réunion prévue sur le sujet. Il s'avère que la mission ATESAT ne sera pas renouvelée. Celle-ci a pris fin en début d'année 2014.

En conséquence il appartient à la Commune de Grézillé d'assurer la gestion de la voirie communale où à consulter un cabinet privé. La Communauté de Communes du Gennois réfléchit dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre collectivités.

Denis ASSERAY informe que le service d'instruction des permis de construire reste en vigueur pour 2014 selon la loi ALUR.

6) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de modification du circuit bleu au départ de Chemellier. Ce projet a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes pour une modification d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette évolution permet d'emprunter des chemins qui relient Chemellier, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Grézillé. En partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire, le nouvel itinéraire a été vérifié sur le terrain par les référents randonnées des communes traversées.

Au départ de Chemellier, il est ainsi proposé aux randonneurs un itinéraire de 16 kms et une variante de 14 kms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et une abstention :

- Approuve le tableau d'assemblage du cadastre joint à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'inscription des chemins ruraux susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non Motorisés.
- S'engage :
 - A garder le caractère public des sentiers
 - A veiller à l'entretien des chemins classés au PDIPR en lien avec la Communauté de Communes du Gennois qui se charge du débroussaillage et du balisage conforme à la charte de la Fédération Française de randonnée pédestre
 - A ne pas goudronner les portions non revêtues
 - A informer le Conseil Général et la Communauté de Communes de toutes modifications concernant le ou les itinéraires prescrits
 - A proposer une désinscription de tout ou partie de l'itinéraire lorsqu'il n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la Commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

7)- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur Stéphane COIGNARD qui représente la société CS DEPANN et MATERIELS concernant l'implantation d'un distributeur de baguettes sur le domaine public de la Commune de Grézillé, selon les conditions suivantes :

Le distributeur est assuré par la société CS DEPANN et MATERIELS.

La Société CS DEPANN et MATERIELS se chargera d'assurer la maintenance et le nettoyage du distributeur 24H/24 et de veiller à son bon fonctionnement.

Les baguettes de pains seront fournies par un boulanger local qui s'assurera de son approvisionnement.

La Collectivité prendra à sa charge les consommations électriques.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

A l'issue des 5 ans, une nouvelle délibération sera nécessaire.

L'emplacement de ce distributeur souhaité serait rue des Lavandières près du petit parking public.

A tout moment et sans préavis, la société CS DEPANN et MATERIELS pourra enlever ce distributeur. La société CS DEPANN et MATERIELS devra dès la signature de la présente convention, et ensuite chaque année, justifier de la souscription d'une assurance en cours de validité en couvrant sa responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de la présente convention :

Décide d'accepter l'implantation d'un distributeur de baguettes sur le domaine public de la Commune de Grézillé soit sur la place Saint Anne ou sur le parking de la salle des loisirs.

La Présente convention prend effet à compter du 01.03.2014.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

8) – DELIBERATION CONCERNANT LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°1/2014 PARCELLES AB N°379, AB N°382 ET AB N°386

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner le bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Grézillé et présentée par Maître Nadine HUGUES, Notaire domiciliée 16 Quai des Carmes 49100 ANGERS :

- pour un bien situé « La Fontaine » à Grézillé section AB n°379 d'une superficie totale de 6 m².
- pour un bien situé « La Fontaine » à Grézillé section AB n°382 d'une superficie totale de 1 m²
- pour un bien situé « La Fontaine » à Grézillé section AB n°386 d'une superficie totale de 375 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessus énoncés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9) – QUESTIONS DIVERSES

Christian GAUTHIER informe et demande qui a coupé les arbres fruitiers devant les pins parasols. Denis ASSERAY informe qu'à sa connaissance, il ne s'agit pas de l'employé communal et se charge de lui poser la question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.